

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du vendredi 19 juin 2026
152^{ème} Séance**

**Rapport relatif au Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe
FEADER**

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, précise que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public, est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Anticipant cette réforme, l'Office a mis en œuvre le CFU dès l'exercice 2024 pour chacun de ses budgets. Chaque CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la délibération, qui expose et commente les principales données financières du Budget Principal et du Budget Annexe FEADER. Les grandes lignes de l'exercice 2025 sont présentées ci-après :

Au titre du Budget Annexe FEADER :

Budget Annexe FEADER	Investissement	Exploitation
Dépenses réalisées	-	34 808 153,60 €
Recettes réalisées	-	34 808 153,60 €
Recettes - dépenses	-	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	-	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	-	0,00 €
Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)	-	0,00 €
Résultat cumulé	-	0,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Annexe FEADER pour l'exercice 2025.